

■ Décision SGA-DEC-2026-n°

Objet : Association « Les Fringues Store Associatif » – Ateliers de couture à partir de matières recyclées – Les 10 avril 2026 et 19 juin 2026, à l'école René Descartes, et le 16 octobre 2026, à l'école Gournay

Citoyenneté et Vie Associative**Le Maire de Creil,****■ Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant

Que la Ville de Creil s'engage dans une démarche de sensibilisation à l'éco-citoyenneté et à la réduction des déchets, en favorisant des ateliers autour des matières recyclées ;

Que l'association « Les Fringues Store Associatif », propose des animations éducatives de coutures à partir de matières recyclées ;

■ Décide

Article 1 : De signer une convention avec l'association « Les Fringues Store Associatif », dont le siège est situé au 45 rue de la République à Creil (60100), représentée par son Président, Monsieur José MANCO, pour l'organisation de trois ateliers de couture à partir d'objets recyclés, les vendredis 10 avril 2026 et 19 juin 2026, de 14h à 16h, à l'école René Descartes, et le vendredi 16 octobre 2026, de 14h à 16h, à l'école Gournay ; dans le cadre du parcours écocitoyen en direction du public scolaire.

Article 2 : De verser à l'association le montant de la prestation fixé à 240,00 € TTC correspondant à trois ateliers à 80,00 €. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site

Fait à Creil, le 08 avril 2026

Omar YAQOOB



Maire de Creil

Date de notification : 23/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 23/04/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 23/04/2026

Convention entre l'association « Les Fringues Store Associatif » et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

ET

L'association « Les Fringues Store Associatif », dont le siège est situé 45 rue de la République à Creil (60100), représentée par son président Monsieur José MANCO, d'autre part, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Creil et l'association « Les Fringues Store Associatif » pour l'organisation de trois ateliers de couture à partir d'objets recyclés dans le cadre du parcours écocitoyen en direction d'un public scolaire.

Article 2 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association « Les Fringues Store Associatif » est une association loi 1901 dont la mission sociale est centrée sur la lutte contre l'exclusion, en aidant les familles monoparentales, en favorisant l'insertion professionnelle des jeunes et en luttant contre le gaspillage textile par l'upcycling.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La Ville de Creil s'engage à :

- Collaborer avec l'association pour organiser trois ateliers de couture à partir d'objets recyclés aux dates suivantes :
 - Les vendredis 10 avril et 19 juin, de 14h à 16h à l'école R. Descartes ;
 - Le vendredi 16 octobre, de 14h à 16h à l'école Gournay ;
- Verser à l'association la somme de 80 euros par atelier, soit un montant total de 240 euros TTC correspondant à trois ateliers réalisés.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION « LES FRINGUES STORE ASSOCIATIF »

L'association s'engage à :

- Assurer la préparation, l'animation et l'encadrement de 3 ateliers de couture à partir d'objets recyclés aux dates mentionnées ;
- Fournir le matériel nécessaire au bon déroulement des ateliers (textiles, matériel de couture, petit outillage...).

Article 5 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 6 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le 08/04/2026
(en deux exemplaires originaux)

Association « Les Fringues Store Associatif »

for Janyo

Omar YAQOOB

Maire de Creil

